

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale de la
Municipalité de Pointe-Calumet, QUE :**

Le Conseil municipal de Pointe-Calumet prendra connaissance d'une demande de dérogation mineure au règlement d'urbanisme, ci-après indiquée, ainsi que les demandes écrites, le cas échéant, par les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance régulière qui se tiendra **le 13 juillet 2021 à 19h**, à huis clos.

Demande numéro 2021-001

Immeuble visé : Lot : 2 127 116
Adresse : 100, Montée de la Baie

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de type garage en cour avant, et ce, même si cette cour avant présente une marge de 12.5 mètres au lieu de 15 mètres tel qu'exigé à l'article 6.8.1 5) du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires par écrit concernant ladite dérogation, et ce, adressés au Conseil municipal avant que celui-ci ne prenne sa décision sur la demande.

DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 9^e jour du mois de juin deux mille vingt et un.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 9 juin 2021, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9 juin 2021.

